

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 52

N° 3347

## ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N ° 3347

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 52

À l'alinéa 1, substituer au montant :

« 37,3 »

le montant :

« 37,4 ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rectifie l'objectif de dépense de la branche Autonomie pour 2023 afin de tenir compte de l'impact financier de l'amendement soutenu par le Gouvernement et relatif à la revalorisation du tarif plancher par heure d'intervention des services d'aide à domicile.